

BARÈME DES HONORAIRES

EN VIGUEUR À COMPTER DU 1er Janvier 2020
en vertu de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs

PRIX DE VENTE €	HONORAIRES TTC
0 - 59,999	Honoraires Fixes 6,000€
60,000 - 99,999	10.00 %
100,000 - 149,999	9.00 %
150,000 - 199,999	8.00 %
200,000 - 299,999	7.00 %
300,000 - 999,999	6.00 %
+ de 1million	5.00 %

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Nos honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, selon le mandat en vigueur et sont calculés sur le prix de vente.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

HONORAIRES D'ESTIMATION ÉCRIT :

- Honoraires minimums pour les propriétés jusqu'à 100m² habitables : 150€ plus TVA
- Propriétés de plus de 100m² jusqu'à 350m² : 200€ plus TVA
- Propriétés de plus de 350m² : 500€ plus TVA
- Complexe de gîte ou similaire : Frais comme ci-dessus plus 100€ par bâtiment habitable supplémentaire, plus TVA

SARL Beaux Villages Immobilier
3 Rue Robert Descorne – 33580 Monségur Tél : 05.56.71.40.78

Beaux Villages

IMMOBILIER

Charente Immobilier fait maintenant partie de Beaux Villages Immobilier. Certains biens (marqués individuellement) sont sous le barème de Charente Immobilier (voir ci-dessous). A partir du 1er février 2022, tous les nouveaux mandats seront établis aux tarifs ci-dessus.

HONORAIRES D'AGENCE si à la charge de l'acquéreur

PRIX	MANDATE SIMPLE
Jusqu'à 114,999€	8,000€
de 115,000€ à 279,999€	7% (max 14,000€)
280,000€ et plus	5% (max 36,000€)

HONORAIRES D'AGENCE si à la charge du vendeur

PRIX	MANDATE SIMPLE	
Jusqu'à 79,999€	8,000€	
de 80,000€ à 99,999€	10%	
de 100,000€ à 149,999€	9%	Estimation ou Avis De Valeur: 120€ (Remboursable si la maison est mise en vente avec notre agence) Service Personnalisé à l'Achat: 3% du prix (min 7 500€)
de 150,000€ à 199,999€	8%	
de 200,000€ à 299,999€	7%	
de 300,000€ à 999,999€	6%	
1,000,000€ et plus	5%	

SARL Beaux Villages Immobilier
3 Rue Robert Descorne – 33580 Monségur Tél : 05.56.71.40.78

Beaux Villages

IMMOBILIER

Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Article 2

I. - Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

Que l'engagement soit un mandat, un compromis, une promesse unilatérale, une offre d'achat, un contrat de réservation d'un immeuble à construire, un bail, un acte de cession,... il doit impérativement reprendre : le montant de vos honoraires tel qu'il figure sur votre barème, dans le mandat et sur vos annonces et la qualité de la personne qui paiera vos honoraires déterminée sur votre barème, dans le mandat et sur vos annonces.

Le montant de vos honoraires affiché ne peut être négocié et transféré à la charge d'une autre partie.

Whether the contract is a mandate, a compromis, a formal offer letter, a contract of reservation for a new-build, a lease or a legal assignment ... it MUST re-state the fee as published on the barème, the mandate, all advertising and the person who is paying the fee (as shown on the bareme) as per the mandate and in all advertising.

The amount of your fees as published cannot be negotiated nor transferred to the other party for payment.

SARL Beaux Villages Immobilier
3 Rue Robert Descorne – 33580 Monségur Tél : 05.56.71.40.78